

Paris, le 16 février 2022

Communiqué de presse

OTB : les tarifs bancaires au 5 janvier 2022

Des hausses régulières mais limitées

L'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) vient de publier son étude annuelle sur les évolutions des lignes tarifaires au 5 janvier 2022, en se basant sur les documents d'information tarifaire (DIT). Le panel de l'OTB est composé de 109 établissements :

- 101 banques à réseau ;
- 8 banques en ligne.

Les tarifs au 5 janvier 2022 :

Baisse de -3,90 % (-0,03 euro) de l'abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.), entre le **31 décembre 2021 et le 5 janvier 2022**. Ce service était déjà en baisse de -2,53 % (-0,02 euro) entre le **31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021**.

6 tarifs sont stables entre le **31 décembre 2021 et le 5 janvier 2022** dont deux gratuits (prélèvements et virements internet), soit :

- commission d'intervention ;
- virement (cas d'un virement occasionnel) par internet ;
- prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) ;
- prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) ;
- retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) – 1^{er} retrait payant ;
- abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par sms - coût unitaire.

7 tarifs sont en hausse entre le **31 décembre 2021 et le 5 janvier 2022 :**

- cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : 0,08 % (0,02 euro) ;
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) : 0,33 % (0,14 euro) ;
- abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par sms - coût forfaitaire : 0,93 % (0,17 euro) ;
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : 1,21 % (0,51 euro) ;
- tenue de compte (actif) : 1,52 % (0,32 euro) ;
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : 1,73 % (0,53 euro) ;
- virement (cas d'un virement occasionnel) en agence : 2,27 % (0,10 euro).

Ces mêmes tarifs affichaient déjà des hausses entre le 31 décembre.2020 et le 31 décembre.2021, ce qui permet de constater des augmentations régulières sur certains services.

L'Étude de l'OTB au 5 janvier 2022 révèle 3 faits marquants :

- **Au 5 janvier 2022 et pour la première fois depuis la création de l'OTB en 2011, la cotisation annuelle moyenne de la carte de paiement internationale à débit immédiat a dépassé celle de la carte de paiement internationale à débit différé.**

Au 5 janvier 2022, la cotisation annuelle moyenne de la carte de paiement internationale à débit immédiat s'établit à 42,70 euros, contre 42,53 euros pour la cotisation annuelle moyenne de la carte de paiement à débit différé. Alors qu'au 31 décembre 2021, la cotisation annuelle moyenne de la carte de paiement à débit différé (42,39 euros) dépassait celle de la carte de paiement internationale à débit immédiat (42,19 euros).

- **Au 5 janvier 2022, l'offre de cartes à autorisation systématique s'est étoffée.**

Trois types de cartes coexistent désormais.

- Carte Visa Electron ou Maestro à autorisation systématique (carte proposée par 54 établissements du panel).
 - Carte Visa Classic ou Mastercard à autorisation systématique, qui est enrichie de services d'assistance et d'assurance ainsi que de plafonds de paiement et de retrait plus importants (carte proposée par 107 établissements).
 - Carte Visa Classic ou Mastercard à autorisation quasi-systématique qui se démarque de la carte à autorisation systématique par le fait qu'elle peut être utilisée dans des terminaux de paiement électronique qui n'acceptent pas habituellement les cartes à autorisation systématique (péages autoroutiers, parkings, stations essence équipées de bornes de paiement). Dans ce cas, le contrôle du solde du compte n'est pas réalisé et la transaction peut être effectuée (dans la limite des plafonds périodiques de paiement fixés par la banque du client).
- **Du 31 décembre 2021 au 5 janvier 2022, le nombre moyen de retraits déplacés gratuits par mois s'est réduit, passant de 3,31 à 2,97. Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, le nombre moyen de retraits déplacés gratuits par mois avait déjà diminué, passant de 3,41 à 3,31.**

Au 5 janvier 2022, 11 établissements proposaient la gratuité illimitée de ce service, contre 12 auparavant.

Méthodologie

Afin de faciliter la comparabilité des tarifs bancaires dans l'Union européenne, les établissements sont désormais tenus de publier un document d'information des tarifs (DIT) doté d'un contenu normé des principaux frais et services bancaires ainsi qu'une « liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement ».

Au 5 janvier 2022, les 109 établissements du panel de l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) présentaient un document d'information tarifaire (DIT). Les données tarifaires collectées par Sémaphore Conseil pour le compte du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sont issues :

- des DIT publiés sur les sites internet pour 106 établissements ;
- de l'Extrait standard des tarifs (EST) issu de la plaquette tarifaire pour 3 établissements : ces derniers ont publié une plaquette tarifaire au 1^{er} janvier 2022 intégrant des tarifs actualisés par rapport à ceux présents dans le DIT mis à disposition à la même date sur leur site internet aux côtés de leur nouvelle plaquette tarifaire.

Les données collectées sont données tarifaires brutes et non pondérées en vigueur au 5 janvier 2022 et disponibles sur les sites internet des établissements au plus tard le 10 janvier 2022.

Tableau des résultats

Liste des services	Prix moyen au 31 déc. 2020	Prix moyen au 31 déc. 2021	Évolution 31 déc. 2020 - 31 déc. 2021	Prix moyen au 5 janv. 2022	Évolution 31 déc. 2021 - 5 janv. 2022
Tenue de compte (actif)	20,74 €/an	21,10 €/an	1,74 %	21,42 €/an	1,52 %
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.)	0,79 €/an ^{a)}	0,77 €/an ^{a)}	- 2,53 %	0,74 €/an ^{a)}	- 3,90 %
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS					
Coût forfaitaire	18,00 €	18,22 €	1,22 %	18,39 €	0,93 %
Coût unitaire	0,26 €	0,29 €	11,54 % ^{b)}	0,29 €	0,00 %
Commission d'intervention (coût unitaire)	7,47 €	7,47 €	0,00 %	7,47 €	0,00 %
Virement (cas d'un virement occasionnel)					
En agence	4,31 €	4,40 €	2,09 %	4,50 €	2,27 %
Par internet	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	0,51 €	0,51 €	0,00 %	0,51 €	0,00 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	41,69 €/an	42,19 €/an	1,20 %	42,70 €/an	1,21 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	42,11 €/an	42,39 €/an	0,66 %	42,53 €/an	0,33 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	29,31 €	30,61 €	4,44 % ^{c)}	31,14 €/an	1,73 %
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)					
Nombre de retraits gratuits par mois	3,41	3,31	-	2,97	-
1 ^{er} retrait payant	0,99 €	1,00 €	1,01 %	1,00 €	0,00 %
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,69 €/an	24,77 €/an	0,32 %	24,79 €/an	0,08 %

Notes :

- a) Calcul réalisé sur 106 établissements sur 109, 3 établissements ayant modifié leur service, passant d'une offre gratuite à une offre payante mais avec des services additionnels.
b) La hausse observée entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 est uniquement due à l'abandon de la tarification à l'unité au profit du modèle forfaitaire par 12 établissements appartenant au même groupe.
c) La hausse observée entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 est due au remplacement dans 34 établissements du panel de la carte à autorisation systématique « traditionnelle » par une nouvelle génération de cartes au contenu de produits et services enrichi.

Vous trouverez l'intégralité de l'étude en annexe et sur le site internet <https://www.ccsfin.fr>

L'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) est composé, au sein du CCSF, à parité de représentants des banques et des organisations de consommateurs.

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients. Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.

Note aux rédactions :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, dans le cadre d'une convention signée entre la Banque de France et l'État, le personnel, les moyens techniques et financiers que la Banque de France mobilise pour la tenue du Secrétariat général du CCSF font l'objet d'une refacturation dont le montant est inscrit dans la loi de Finances.

Contact presse : Anne Carrère, responsable de la Communication et des Affaires publiques Tél : 01.42.92.25.09

Observatoire
des tarifs bancaires
**Étude sur les tarifs bancaires
au 5 janvier 2022**

2022

1 Méthodologie

1|1 Le document d'information tarifaire (DIT)

Au 5 janvier 2022, les 109 établissements du panel de l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) présentaient un document d'information tarifaire (DIT).

Les données tarifaires collectées par Sémaphore Conseil pour le compte du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sont issues :

- des DIT publiés sur les sites internet pour 106 établissements ;
- de l'extrait standard des tarifs (EST) issu de la plaquette tarifaire pour 3 établissements : ces derniers ont publié une plaquette tarifaire au 1^{er} janvier 2022 intégrant des tarifs actualisés par rapport à ceux présents dans le DIT mis à disposition à la même date sur leur site internet aux côtés de leur nouvelle plaquette tarifaire.

Les données collectées sont celles qui étaient en vigueur au 5 janvier 2022 et disponibles sur les sites internet des établissements au plus tard le 10 janvier 2022.

À noter qu'au 5 janvier 2022, 95 établissements (soit 1 établissement de plus qu'au 31 décembre 2021, Boursorama Banque) présentaient encore au sein de leur plaquette tarifaire l'extrait standard des tarifs. Ils sont donc 14 établissements à ne plus présenter d'EST (Hello Bank!, ING, Axa Banque, Banque Courtois, Banque Kolb, Banque Laydernier, Banque Nuger, Banque Rhône-Alpes, Banque

Tarneaud, BNP Paribas, Crédit du Nord, HSBC, Société générale et la Société Marseillaise de Crédit).

1|2 Périmètre de l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB)

Lors de l'étude initiale en juillet 2011, 126 acteurs étaient intégrés. Depuis, le panel de l'OTB a connu des modifications pour tenir compte de fusions entre établissements régionaux de groupes bancaires mutualistes et de la montée en puissance des banques en ligne.

Les dernières modifications du panel datent du 5 janvier 2020 avec la suppression de la Net Agence de BNP Paribas et d'e-LCL et l'ajout d>Hello Bank! et de Ma French Bank.

Sur les 3 dates de référence de la présente étude (31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 5 janvier 2022), le panel de l'OTB est composé de 109 établissements :

- 101 banques à réseau ;
- 8 banques en ligne.

1|3 Nature des données tarifaires

Les données tarifaires présentées dans cette étude concernent la clientèle des particuliers. Il s'agit de données brutes et non pondérées par la part de marché de chaque établissement. Les données relevées sont des tarifs à l'unité, hors offre groupée de services et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

2 Les résultats

Les tendances observables en ce début d'année 2022 (comparaison des tarifs entre le 31 décembre 2021 et le 5 janvier 2022) sont les suivantes :

- **1 baisse** (- 0,03 euro);
- **7 hausses** (allant de 0,02 euro à 0,53 euro);
- **6 stabilités** dont 2 lignes tarifaires sont gratuites : les prélèvements (depuis le 31 décembre 2012) et les virements par internet (depuis le 31 décembre 2017).

Dans le détail :

- la baisse concerne l'abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.) : - 3,90 % (- 0,03 euro);
- les 7 hausses concernent, en ordre croissant :
 - cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : 0,08 % (0,02 euro),
 - fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) : 0,33 % (0,14 euro),
 - abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par sms – coût forfaitaire : 0,93 % (0,17 euro),
 - fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : 1,21 % (0,51 euro),

- tenue de compte (actif) : 1,52 % (0,32 euro),
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : 1,73 % (0,53 euro),
- virement (cas d'un virement occasionnel) en agence : 2,27 % (0,10 euro);

- les 6 lignes restées stables, dont 2 restent gratuites (les prélèvements et les virements par internet), sont :
 - abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par sms – coût unitaire,
 - commission d'intervention,
 - virement (cas d'un virement occasionnel) par internet,
 - prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA),
 - prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA),
 - retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) – 1^{er} retrait payant.

Les tendances observables entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 sont les suivantes :

- **1 baisse** (- 0,02 euro);
- **9 hausses** (allant de 0,01 euro à 1,30 euro);
- **4 stabilités** dont 2 lignes tarifaires restent gratuites : les prélèvements et les virements par internet.

Entre le 31 décembre 2021 et le 5 janvier 2022



Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021



Dans le détail :

- la baisse concerne l'abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.) : -2,53 % (- 0,02 euro) ;
- les 9 hausses concernent, en ordre croissant :
 - cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : 0,32 % (0,08 euro),
 - fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) : 0,66 % (0,28 euro),

- retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) – 1^{er} retrait payant : 1,01 % (0,01 euro),
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : 1,20 % (0,50 euro),
- abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par sms - coût forfaitaire : 1,22 % (0,22 euro),
- tenue de compte (actif) : 1,74 % (0,36 euro),

Tableau des résultats

Liste des services	Prix moyen au 31 déc. 2020	Prix moyen au 31 déc. 2021	Évolution 31 déc. 2020 - 31 déc. 2021	Prix moyen au 5 janv. 2022	Évolution 31 déc. 2021 - 5 janv. 2022
Tenue de compte (actif)	20,74 €/an	21,10 €/an	1,74 %	21,42 €/an	1,52 %
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.)	0,79 €/an ^{a)}	0,77 €/an ^{a)}	- 2,53 %	0,74 €/an ^{a)}	- 3,90 %
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS					
Coût forfaitaire	18,00 €	18,22 €	1,22 %	18,39 €	0,93 %
Coût unitaire	0,26 €	0,29 €	11,54 % ^{b)}	0,29 €	0,00 %
Commission d'intervention (coût unitaire)	7,47 €	7,47 €	0,00 %	7,47 €	0,00 %
Virement (cas d'un virement occasionnel)					
En agence	4,31 €	4,40 €	2,09 %	4,50 €	2,27 %
Par internet	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	0,51 €	0,51 €	0,00 %	0,51 €	0,00 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	41,69 €/an	42,19 €/an	1,20 %	42,70 €/an	1,21 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	42,11 €/an	42,39 €/an	0,66 %	42,53 €/an	0,33 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	29,31 €	30,61 €	4,44 % ^{c)}	31,14 €/an	1,73 %
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)					
Nombre de retraits gratuits par mois	3,41	3,31	-	2,97	-
1 ^{er} retrait payant	0,99 €	1,00 €	1,01 %	1,00 €	0,00 %
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,69 €/an	24,77 €/an	0,32 %	24,79 €/an	0,08 %

Notes :

- Calcul réalisé sur 106 établissements sur 109, 3 établissements ayant modifié leur service, passant d'une offre gratuite à une offre payante mais avec des services additionnels.
- La hausse observée entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 est uniquement due à l'abandon de la tarification à l'unité au profit du modèle forfaitaire par 12 établissements appartenant au même groupe.
- La hausse observée entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 est due au remplacement dans 34 établissements du panel de la carte à autorisation systématique « traditionnelle » par une nouvelle génération de cartes au contenu de produits et services enrichi.

- virement (cas d'un virement occasionnel) en agence : 2,09 % (0,09 euro),
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : 4,44 % (1,30 euro),
- abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par sms – coût unitaire : 11,54 % (0,03 euro);
- les lignes restées stables, dont 2 restent gratuites (le prélèvement et les virements par internet, sont :
 - commission d'intervention,
 - virement (cas d'un virement occasionnel) par internet,
 - prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA),
 - prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA).

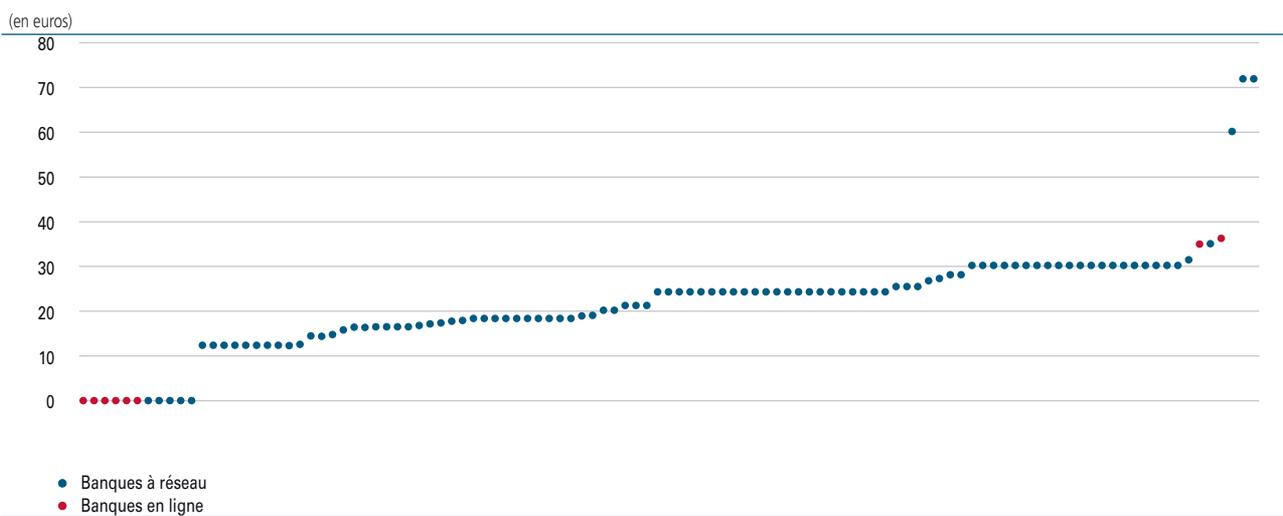
2|1 Tenue de compte

Au 5 janvier 2022, 11 établissements dont 6 banques en ligne pratiquaient la gratuité de ce service.

Du 31 décembre 2021 au 5 janvier 2022, le niveau moyen des frais annuels de tenue de compte est passé de 21,10 euros à 21,42 euros soit une hausse de 0,32 euro (+ 1,52 %). Sur 98 établissements facturant ce service, 73 établissements n'ont pas modifié leur tarif entre ces deux dates. Deux établissements ont baissé leur tarif (dont 1 établissement de 12 euros). Un établissement régional a abandonné la gratuité pour facturer ce service à hauteur de 12 euros par an. 22 établissements ont augmenté leur tarif : 13 augmentations sont comprises entre 0,20 euro et 1,20 euro (de + 1,15 % et + 6,67 %) et 9 augmentations sont plus significatives et oscillent entre 2 et 6 euros (de + 10 % à + 33,33 %).

Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, le niveau moyen des frais annuels de tenue de compte est passé de 20,74 euros à 21,10 euros soit une hausse de 0,36 euro (+ 1,74 %). Sur 97 établissements facturant ce service, 76 établissements n'ont pas modifié leur tarif entre ces deux dates. Deux baisses ont été observées (de - 9,60 euros chacune). Un établissement régional a également abandonné la gratuité pour facturer ce service

G1 Coût annuel – tenue de compte au 5 janvier 2022



Note : Chaque point de graphique représente un tarif dans un établissement. Tous les graphiques de dispersion sont construits sur le même modèle.
Source : Sémaphore Conseil.

à hauteur de 24 euros. 18 établissements ont augmenté leur tarif. 11 augmentations oscillent entre 0,15 euro et 1,50 euro (de + 1 % à + 11,11 %) et 7 augmentations sont plus importantes et varient entre 2 euros et 10,80 euros (de + 12,50 % à + 45 %). L'augmentation de + 45 % a été opérée par une banque en ligne dont le niveau des frais annuels de tenue de compte est passé de 24 euros à 34,80 euros. Cette dernière a modifié la dénomination de son compte et trois nouvelles fonctionnalités de banque à distance (agrégateur, alertes personnalisables et dons aux associations) ont été identifiées dans les différentes communications de la banque. À noter que ces trois services sont indiqués comme étant gratuits dans la plaquette tarifaire de l'établissement.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2022, le niveau moyen des frais annuels de tenue de compte est passé de 11,19 euros à 21,42 euros soit une augmentation de 10,23 euros (+ 91,42 %).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2022, la quasi-totalité des établissements bancaires facturant ce service (91 établissements sur 98) est positionnée entre 12 et 30 euros par an. Le coût minimum hors gratuité s'élève à 12 euros (8 établissements) et le coût annuel maximum à 71,80 euros (2 établissements régionaux de taille modeste et appartenant au même groupe).

2|2 Abonnement à des services de banque à distance

Au 5 janvier 2022, 103 établissements du panel (dont les 8 banques en ligne) pratiquaient la gratuité de ce service.

Du 31 décembre 2021 au 5 janvier 2022, le prix annuel moyen des services de banque à distance affiche une baisse de 0,03 euro passant de 0,77 euro à 0,74 euro (- 3,90 %).

Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, le coût moyen annuel de l'abonnement à un service de banque à distance a baissé de 0,02 euro passant de 0,79 euro à 0,77 euro (- 2,53 %).

Ces évolutions sont uniquement dues à 1 établissement mutualiste qui a baissé de 6 euros le coût de son abonnement, passant successivement de 21 euros à 18 euros entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 et de 18 euros à 15 euros entre le 31 décembre 2021 et le 5 janvier 2022.

À l'instar de l'étude de l'an passé, 2 établissements régionaux de petite taille appartenant à un même groupe n'ont pas été pris en compte dans le calcul des variations des prix annuels moyens en raison d'une modification du service qu'ils présentaient dans leur DIT. Un troisième établissement appartenant au même groupe qui présentait au 5 janvier 2022 un service payant mais au contenu élargi alors qu'il était auparavant gratuit a également été exclu du calcul.

En tenant compte de ces 3 établissements, la moyenne de l'abonnement à des services de banque à distance au 31 décembre 2020 ressort à 0,77 euro, celle du 31 décembre 2021 à 1,18 euro et celle du 5 janvier 2022 à 1,52 euro.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2022, le prix annuel moyen de l'abonnement à un service de banque à distance a baissé de - 93,27 % passant de 11 euros à 0,74 euro (- 10,26 euros).

G2 Coût annuel – abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.) au 5 janvier 2022

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2022, une écrasante majorité d'établissements applique la gratuité sur les outils de gestion des comptes à distance (103 établissements sur 109). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 12 euros (1 établissement régional) et le coût annuel maximum s'élève à 51,12 euros (1 établissement régional).

2|3 Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS

Au 5 janvier 2022, 18 établissements pratiquaient la gratuité de ce service (dont 7 banques en ligne). 61 établissements pratiquaient un tarif au forfait, 20 établissements un tarif à l'unité, 6 établissements présentaient un tarif mixte (un forfait pour un certain nombre d'alertes et un tarif à l'unité au-delà) et 4 établissements ne proposaient pas ce service.

Coût forfaitaire

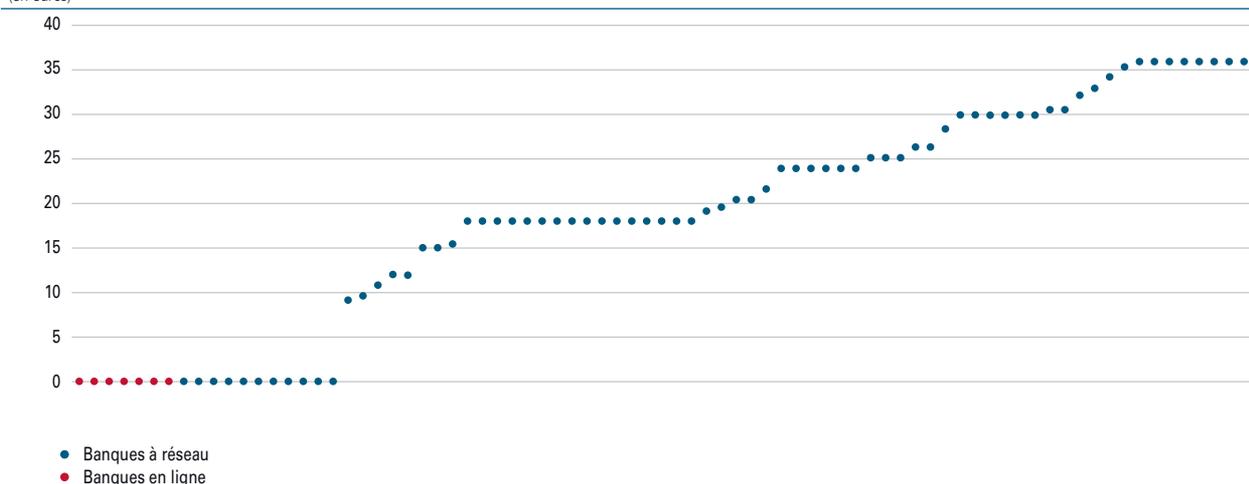
Du 31 décembre 2021 au 5 janvier 2022, le forfait annuel moyen a enregistré une hausse de 0,17 euro passant de 18,22 euros à 18,39 euros (+ 0,93 %). Cette tendance s'explique par deux éléments :

- 1 établissement qui affichait la gratuité au 31 décembre 2021 ne propose plus ce service au 5 janvier 2022 ;
- 3 établissements ont augmenté leur tarif (les hausses étant comprises entre 0,36 euro et 0,60 euro).

À noter qu'un établissement a diminué de manière significative son tarif passant de 24 euros à 18 euros et propose désormais un nombre d'alertes illimité contre maximum 5 par mois auparavant.

G3 Coût forfaitaire annuel – abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS au 5 janvier 2022

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, le forfait annuel moyen a enregistré une hausse de 0,22 euro passant de 18 euros à 18,22 euros (+ 1,22 %). Entre ces deux dates, aucune baisse n'a été observée et seul 6 établissements ont augmenté leur tarif :

- 2 établissements ont augmenté leur tarif de manière significative et sans modification de service : + 6,84 euros pour le premier (+ 40 %) et + 7,56 euros pour le second (+ 63 %);
- 4 établissements ont appliqué une hausse allant de 0,36 euro à 1,20 euro (de + 1,19 % à + 6,25 %).

Par ailleurs, 12 établissements appartenant au même groupe mutualiste sont passés d'une tarification à l'unité à une tarification forfaitaire entre ces deux dates et appliquent un forfait à 18 euros.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2022, le forfait annuel moyen a enregistré une baisse de -23,66 % passant de 24,09 euros à 18,39 euros (-5,70 euros).

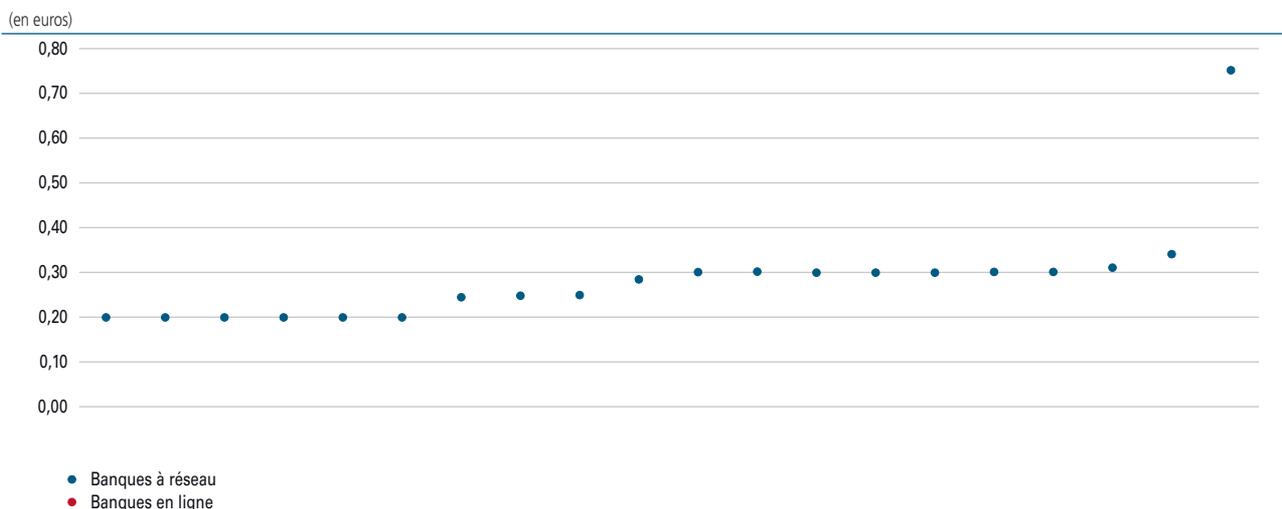
En termes de dispersion, la majorité des établissements qui tarifie ce service, le facture entre 18 euros et 30 euros (39 établissements sur 61). Le coût minimum hors gratuité au 5 janvier 2022 s'élève à 9,12 euros (1 établissement) et le coût annuel maximum à 36 euros (8 établissements).

Coût unitaire

Du 31 décembre 2021 au 5 janvier 2022, aucun établissement n'a modifié son tarif. Entre ces deux dates, le coût unitaire moyen est resté stable à 0,29 euro.

Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, le coût unitaire moyen a enregistré une hausse de 0,03 euro

G4 Coût unitaire – abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS au 5 janvier 2022



Source : Sémaphore Conseil.

(+ 11,54 %) passant de 0,26 euro à 0,29 euro. Cette hausse s'explique uniquement par l'abandon de ce modèle de facturation par 12 établissements pratiquant un tarif inférieur à la moyenne et appartenant au même groupe mutualiste au profit d'une facturation forfaitaire. Auparavant, ces établissements facturaient chaque alerte au prix de 0,20 euro.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2022, le coût unitaire moyen a également augmenté de + 11,54 % passant de 0,26 euro à 0,29 euro (+ 0,03 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2022, la majorité des établissements bancaires facture ce service entre 0,20 euro et 0,30 euro (17 établissements sur 20). Le coût minimum s'élève à 0,20 euro (6 établissements) et le coût maximum à 0,75 euro (1 établissement).

2|4 Commission d'intervention

Commission d'intervention à l'unité

Au 5 janvier 2022, 7 banques en ligne ne facturaient pas la commission d'intervention. 100 établissements étaient calés sur le plafond légal de 8 euros et 2 établissements appliquaient respectivement un plafond de 6,90 euros et de 7,70 euros.

Du 31 décembre 2021 au 5 janvier 2022, tout comme du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, le tarif moyen des commissions d'intervention est resté stable à 7,47 euros, aucun établissement n'ayant fait varier son tarif.

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2022, le tarif moyen de la commission

G5 Coût unitaire – commission d'intervention au 5 janvier 2022

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

d'intervention à l'unité est passé de 8,26 euros à 7,47 euros soit une baisse de - 9,56 % (- 0,79 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2022, on constate que la majorité des établissements bancaires (100 établissements sur 109) facture ce service 8 euros (le plafond légal). Le coût minimum hors gratuité s'élève à 6,90 euros (1 établissement).

Plafond mensuel des commissions d'intervention

Au 5 janvier 2022, tous les établissements facturant les commissions d'intervention (soit 102 établissements sur 109) affichaient un plafond mensuel, ce dernier étant calé au plafond légal de 80 euros hormis 2 établissements (différents des 2 établissements qui n'étaient pas calés sur le plafond journalier légal de 8 euros) appliquant respectivement un plafond de 25 euros et 30 euros.

Du 31 décembre 2021 au 5 janvier 2022, le plafond mensuel moyen est resté stable à 78,97 euros.

Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, le plafond mensuel moyen est passé de 79,46 euros à 78,97 euros soit une baisse de 0,49 euro (- 0,62 %).

Les 2 établissements qui ne se sont pas calés sur le plafond légal ont modifié leur plafond durant cette période. Le premier a fait baisser son plafond de 80 euros à 25 euros et le second a opéré une hausse en le faisant passer de 25 euros à 30 euros.

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2022, le plafond mensuel moyen est passé de 185,99 euros à 78,97 euros. À noter : l'instauration du plafond légal de 80 euros à compter du 1^{er} janvier 2014 a engendré une rapide convergence de ce plafond vers celui prévu par la loi.

Plafond journalier des commissions d'intervention

Au 5 janvier 2022, tout comme au 31 décembre 2021, 12 établissements proposaient un plafond journalier sur les commissions d'intervention. Au 31 décembre 2020, ils n'étaient que 11 établissements.

G6 Plafond mensuel – commission d'intervention au 5 janvier 2022

(en euros)



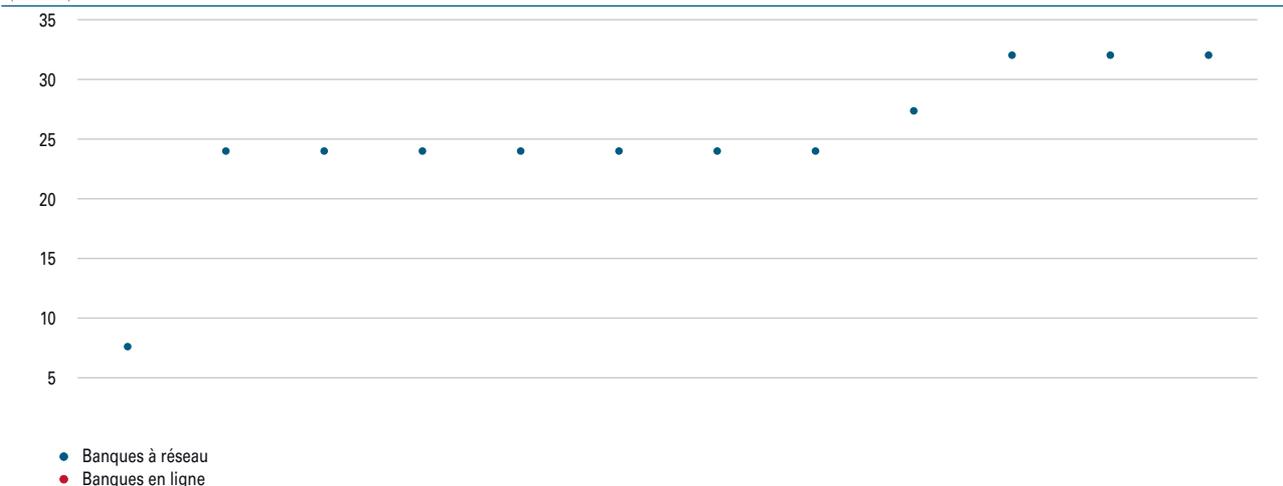
Source : Sémaphore Conseil.

Entre le 31 décembre 2021 et le 5 janvier 2022, le montant moyen du plafond est en hausse de 0,57 euro (+ 2,34 %). Il est passé de 24,37 euros à 24,94 euros en raison d'un seul établissement qui a opéré une hausse de 6,90 euros de son plafond (de 20,70 euros à 27,60 euros).

Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, le montant moyen du plafond est en baisse de 0,78 euro (- 3,10 %). Il est passé de 25,15 euros à 24,37 euros. Cette baisse est due au fait qu'un établissement n'affiche plus de plafond journalier et que

G7 Plafond journalier – commission d'intervention au 5 janvier 2022

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

2 nouveaux établissements en affichent un à 7,70 euros et à 24 euros respectivement.

2|5 Virement (cas d'un virement occasionnel)

Virements par internet

Au 5 janvier 2022, 108 établissements affichaient la gratuité, seul 1 établissement régional affichant un tarif de 0,30 euro, stable depuis le 5 janvier 2016.

Virements en agence

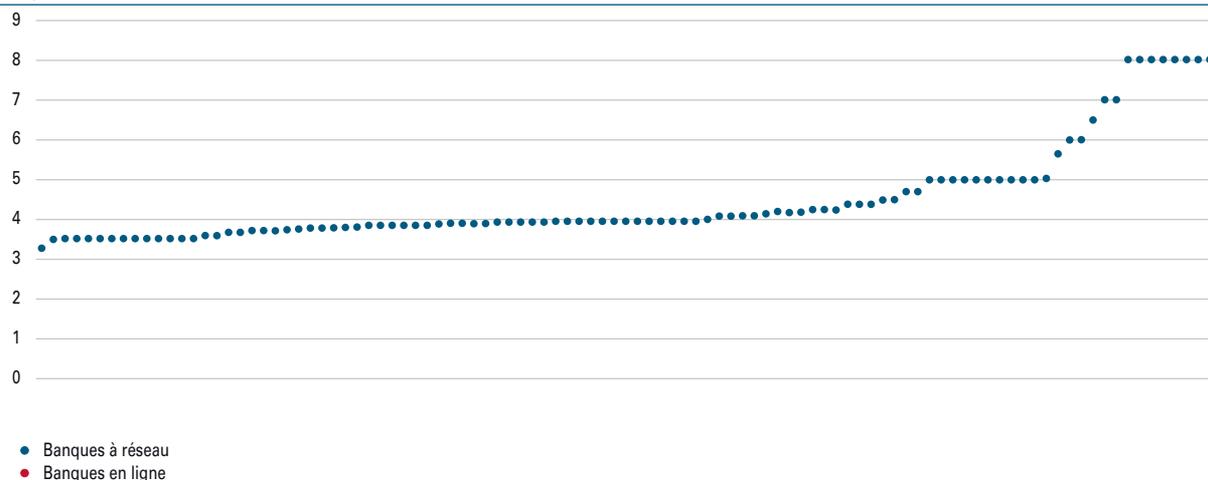
Au 5 janvier 2022, aucune banque à réseau ne proposait la gratuité sur les virements en agence, les 8 banques en ligne composant ce panel n'affichant naturellement pas ce tarif.

Du 31 décembre 2021 au 5 janvier 2022, le coût moyen d'un virement occasionnel externe réalisé en agence a augmenté de 0,10 euro passant de 4,40 euros à 4,50 euros (+ 2,27 %). Sur les 101 établissements affichant un tarif, 72 établissements ne l'ont pas fait varier, 28 établissements l'ont augmenté et 1 établissement l'a baissé (-0,45 euro). Les augmentations gravitent entre 0,04 euro et 2,20 euros (de + 1,01 % à + 51,16 %). Seules deux augmentations strictement supérieures à 1 euro sont à noter.

Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, le coût moyen du virement externe occasionnel réalisé en agence a augmenté de 0,09 euro passant de 4,31 euros à 4,40 euros (+ 2,09 %). 77 établissements n'ont pas fait varier ce tarif et 24 l'ont augmenté. Les augmentations gravitent entre 0,05 euro et 1,17 euro (de + 1,20 % et + 30,15 %). Seules deux augmentations strictement supérieures à 1 euro sont également à noter sur cette période.

G8 Coût unitaire – virement occasionnel externe SEPA en agence au 5 janvier 2022

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2022, le coût moyen d'un virement occasionnel externe réalisé en agence a augmenté de + 25 %, passant de 3,60 euros à 4,50 euros (+ 0,90 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2022, il apparaît que la grande majorité des établissements du panel facture ce service entre 3,50 euros et 5 euros (85 établissements sur 101). Le coût minimum ressort à 3,30 euros (1 établissement) tandis que le coût maximal est de 8 euros (8 établissements régionaux, tous membres du même groupe).

2|6 Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA et frais par paiement d'un prélèvement SEPA)

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA

Au 5 janvier 2022, 102 établissements sur 109 pratiquaient la gratuité, dont les 8 banques en ligne.

Du 31 décembre 2021 au 5 janvier 2022 tout comme du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, aucune modification tarifaire n'a été observée, le coût moyen de ce service restant à 0,51 euro.

Sur la période longue, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2022, les frais moyens de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA sont en baisse de - 88,30 %, passant de 4,36 euros à 0,51 euro (- 3,85 euros).

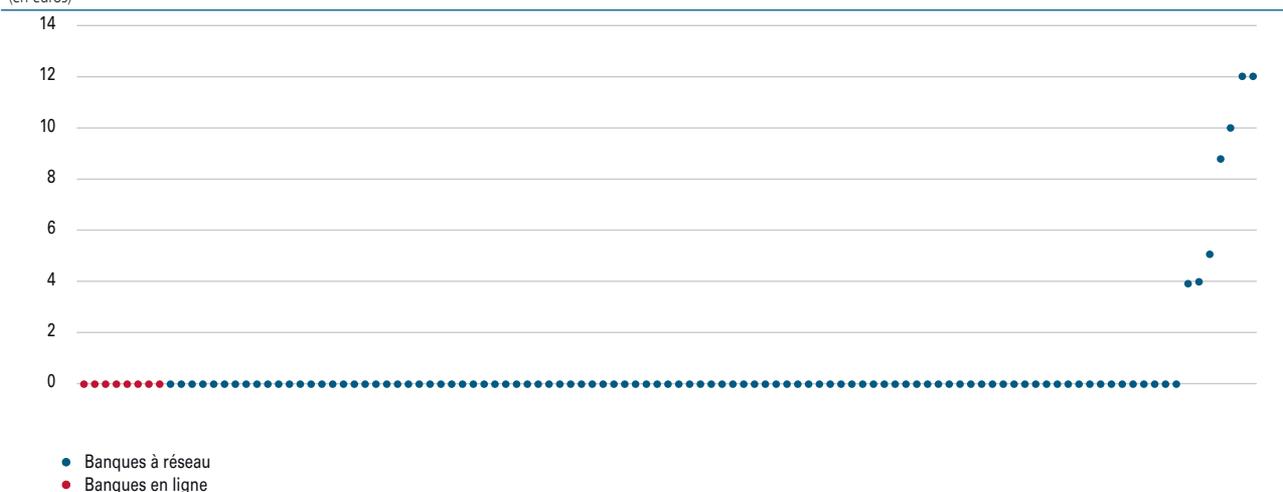
En termes de dispersion, au 5 janvier 2022, hormis les 102 cas de gratuité de ce service, le coût minimum s'élève à 3,90 euros (1 établissement) et le coût maximum à 12 euros (2 établissements régionaux de taille modeste).

Frais par paiement d'un prélèvement SEPA

Au 5 janvier 2022, les 109 établissements du panel pratiquaient gratuité, tout comme au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

G9 Coût unitaire – frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA au 5 janvier 2022

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

2|7 Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

Au 5 janvier 2022 et pour la première fois depuis la création de l'OTB en 2011, la cotisation annuelle moyenne de la carte de paiement internationale à débit immédiat a dépassé celle de la carte de paiement internationale à débit différé. 108 établissements proposaient ce service, une banque en ligne ne le proposant pas. 7 établissements dont 6 banques en ligne proposaient la gratuité de la carte de paiement internationale à débit immédiat.

Du 31 décembre 2021 au 5 janvier 2022, la cotisation annuelle moyenne de la carte de paiement internationale à débit immédiat est passée de 42,19 euros à 42,70 euros soit une augmentation de 0,51 euro (+ 1,21 %). Parmi les 101 établissements facturant ce

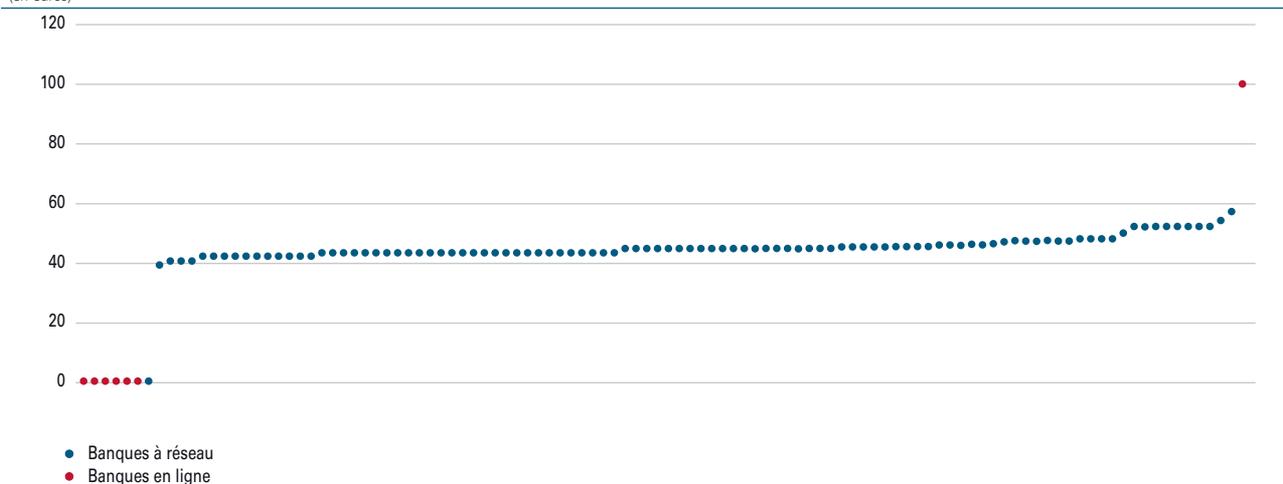
service, 51 n'ont pas fait varier leur tarif et 50 établissements l'ont augmenté. Les augmentations oscillent entre 0,06 euro et 2,85 euros (de + 0,14 % à + 6,84 %). Les augmentations les plus fréquentes sont de 1,50 euro pour 14 établissements et de 1 euro pour 17 établissements.

Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, la cotisation annuelle moyenne de la carte de paiement internationale à débit immédiat est passée de 41,69 euros à 42,19 euros soit une augmentation de 0,50 euro (+ 1,20 %). Parmi les 101 établissements facturant ce service, 44 établissements n'ont pas fait varier leur tarif et 57 établissements l'ont augmenté. Les augmentations oscillent entre 0,40 euro et 3 euros (de + 1 % à + 6,67 %). 34 établissements ont augmenté leur cotisation de 1 euro.

38 établissements ont augmenté successivement leur tarif sur les deux périodes d'analyse.

G10 Coût annuel – fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) au 5 janvier 2022

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2022, la cotisation annuelle moyenne de la carte de paiement internationale à débit immédiat est passée de 36,62 euros à 42,70 euros soit une augmentation de + 16,60 % (+ 6,08 euros).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2022, toutes les banques à réseau sauf une qui propose la gratuité (100 sur 101), facturent ce service entre 39 euros et 57 euros. Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 39 euros (1 établissement) et le coût annuel maximum à 100 euros (une banque en ligne).

2|8 Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

Au 5 janvier 2022 et pour la première fois depuis la création de l'OTB en 2011, la cotisation annuelle

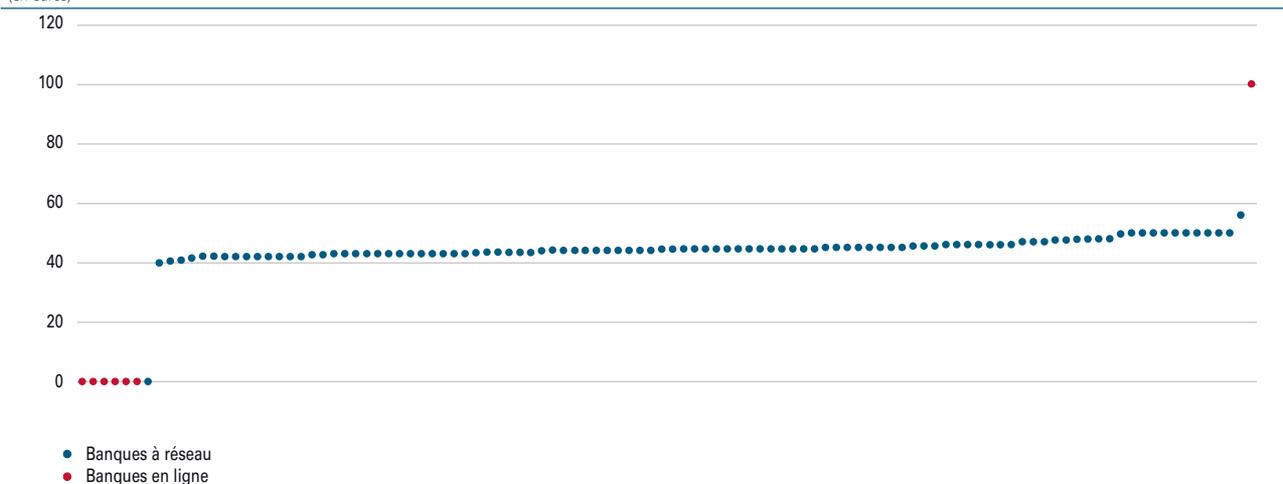
moyenne de la carte de paiement à débit différé est passée en dessous de celle de la carte de paiement à débit immédiat. 108 établissements proposaient ce service, une banque en ligne ne le proposant pas. 7 établissements dont 6 banques en ligne proposaient la gratuité de la carte de paiement internationale à débit différé.

Du 31 décembre 2021 au 5 janvier 2022, la cotisation annuelle moyenne de la carte de paiement à débit différé est passée de 42,39 euros à 42,53 euros soit une augmentation de 0,14 euro (+ 0,33 %). Parmi les 101 établissements facturant ce service, 70 établissements n'ont pas fait varier leur tarif, 28 l'ont augmenté et 3 l'ont baissé. Les augmentations oscillent entre 0,06 euro et 2,50 euros (de + 0,14 % à + 6,33 %). Les 3 baisses, quant à elles, oscillent entre - 2 euros et - 5,15 euros (de - 4,55 % à - 10,37 %).

Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, la cotisation annuelle moyenne de la carte de paiement à

G11 Coût annuel – fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) au 5 janvier 2022

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

débit différé est passée de 42,11 euros à 42,39 euros soit une augmentation de 0,28 euro (+ 0,66 %). Parmi les 101 établissements facturant ce service, 65 établissements n'ont pas fait varier leur tarif, 31 l'ont augmenté et 5 l'ont baissé. 30 augmentations oscillent entre 0,40 euro et 3 euros (de + 0,96 % à + 6,67 %). 1 établissement régional a augmenté la cotisation de sa carte à débit différé de 8 euros passant de 35 euros à 43 euros (+ 22,86 %). Les 5 baisses oscillent entre - 1 euro et - 2 euros (de - 2,13 % à - 4,55 %).

18 établissements ont augmenté successivement leur tarif sur les deux périodes d'analyse.

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2022, la cotisation annuelle moyenne de la carte de paiement à débit différé a baissé de - 3,63 % passant de 44,13 euros à 42,53 euros (- 1,60 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2022, toutes les banques à réseau sauf une qui propose la gratuité (100 sur 101) facturent ce service entre 40 euros et 56 euros. Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 40 euros (1 établissement) et le coût annuel maximum à 100 euros (une banque en ligne).

2|9 Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

Au 5 janvier 2022, 108 établissements proposaient ce service, une banque en ligne ne le proposant pas. 8 établissements dont 7 banques en ligne proposaient la gratuité de la carte de paiement à autorisation systématique.

Au 5 janvier 2022, trois types de carte de paiement à autorisation systématique coexistent :

- cartes Visa Electron ou Maestro à autorisation systématique : ce type de carte est proposé par 54 établissements du panel ;
- carte Visa Classic ou Mastercard à autorisation systématique : ce type de carte est proposé par 107 établissements ;
- carte Visa Classic ou Mastercard à autorisation quasi-systématique : ce type de carte est proposé par 30 établissements.

Sur les 108 établissements proposant ce service, 25 ne proposent qu'un seul type de carte et 83 proposent deux types de carte de paiement à autorisation systématique.

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2022, 36 établissements ont abandonné la carte Visa Electron ou Maestro à autorisation systématique au profit de la carte Visa Classic

La carte à contrôle de solde quasi-systématique

Cette nouvelle offre se démarque de la carte à autorisation systématique par le fait qu'elle peut être utilisée dans des terminaux de paiement électronique qui n'acceptent pas habituellement les cartes à autorisation systématique : les péages autoroutiers, de nombreux parkings ou encore les stations essence équipées de bornes de paiement. Dans ce cas, le contrôle du solde du compte n'est pas réalisé et la transaction peut être effectuée ^{a)}.

a) Dans la limite des plafonds périodiques de paiement fixés par la banque du client.

ou Mastercard, à autorisation systématique ou quasi-systématique, qui sont enrichies de services d'assistance et d'assurance ainsi que de plafonds de paiement et de retrait plus importants.

Ces remplacements n'ont pas eu d'impact tarifaire entre le 31 décembre 2021 et le 5 janvier 2022 car la quasi-totalité des changements de cartes (34 changements sur 36) est intervenue sur la période comprise entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, ce qui explique la hausse substantielle observée sur cette période.

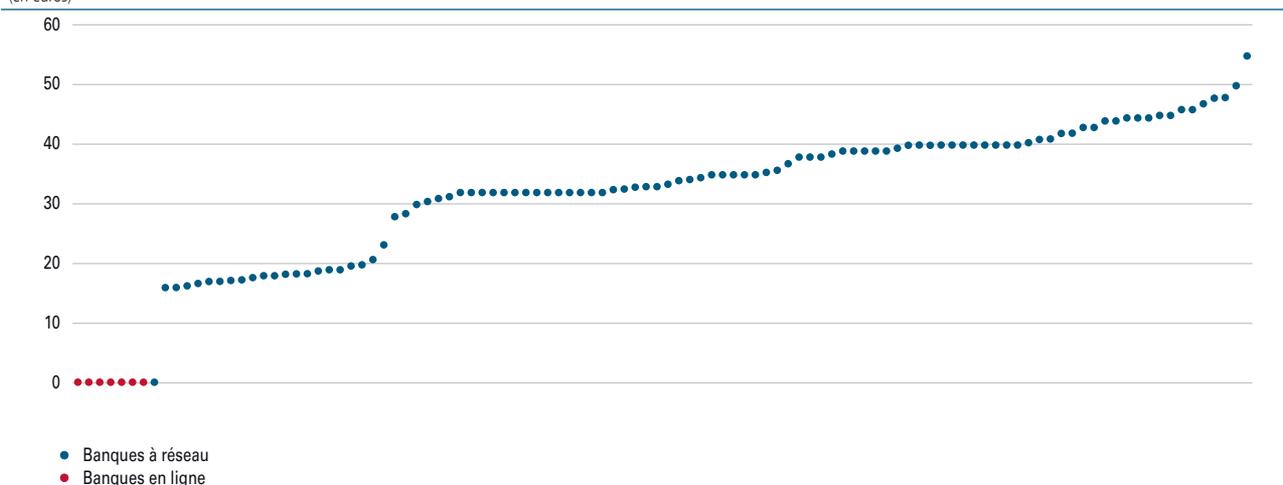
Du 31 décembre 2021 au 5 janvier 2022, la cotisation annuelle moyenne d'une carte de débit à autorisation systématique est passée de 30,61 euros à 31,14 euros soit une augmentation de 0,53 euro (+ 1,73 %). Parmi les 100 établissements qui facturent ce service, 57 n'ont pas fait varier leur tarif, 41 l'ont augmenté et 2 l'ont baissé. Les augmentations oscillent entre 0,10 euro et 9,50 euros (de

+ 0,58 % à + 28,36 %). Les baisses sont respectivement de 4,50 euros (-10,11 %) et de 1,06 euro (-3,21 %). Au cours de cette période :

- 11 établissements régionaux d'un groupe mutualiste ont augmenté la cotisation annuelle de leur carte à autorisation systématique de 2 euros, cette dernière passant de 30 euros à 32 euros ;
- 4 établissements ont procédé à des remplacements de cartes (dont 2 avaient déjà procédé à un changement entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021). 2 établissements ont remplacé leur carte Visa Electron à autorisation systématique par une carte Visa Classic à autorisation systématique et 2 établissements ont remplacé leur carte Visa Classic à autorisation systématique par une carte Visa Classic à autorisation quasi-systématique. Ces remplacements ne se sont cependant pas traduits par des hausses tarifaires.

G12 Coût annuel – fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) au 5 janvier 2022

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, la cotisation annuelle moyenne d'une carte de débit à autorisation systématique est passée de 29,31 euros à 30,61 euros soit une augmentation de 1,30 euro (+ 4,44 %). Parmi les 100 établissements qui facturent ce service, 62 n'ont pas fait varier leur tarif, 36 l'ont augmenté et 2 l'ont baissé. Les hausses oscillent entre 0,15 euro et 19 euros (de + 0,84 % à + 52,78 %). Les baisses sont de 4 euros (- 9,52 %) et de 6 euros (- 13,64 %). Au cours de cette période, 34 établissements ont procédé à des remplacements de cartes :

- 15 établissements ont remplacé la carte Visa Electron à autorisation systématique par la carte Visa Classic à autorisation systématique. À cette occasion, 7 établissements ont augmenté la cotisation de la carte dont 3 établissements entre 0,35 euro et 2 euros et 4 établissements entre 11,50 euros et 15 euros ;
- 19 établissements ont remplacé la carte Visa Electron à autorisation systématique par la carte Visa Classic à autorisation quasi-systématique. À cette occasion, 11 établissements ont augmenté la cotisation de la carte dont 5 établissements entre 0,50 euro et 2 euros et 6 établissements entre 8,40 euros et 19 euros.

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2022, la cotisation annuelle moyenne de la carte de paiement à autorisation systématique est passée de 29,22 euros à 31,14 euros soit une hausse de + 6,57 % (+ 1,92 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2022, la majorité des établissements qui facture ce service, le tarifie entre 16 euros et 48 euros (98 établissements sur 100). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 16 euros

(2 établissements) et le coût annuel maximum s'élève à 55 euros (1 établissement).

2|10 Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

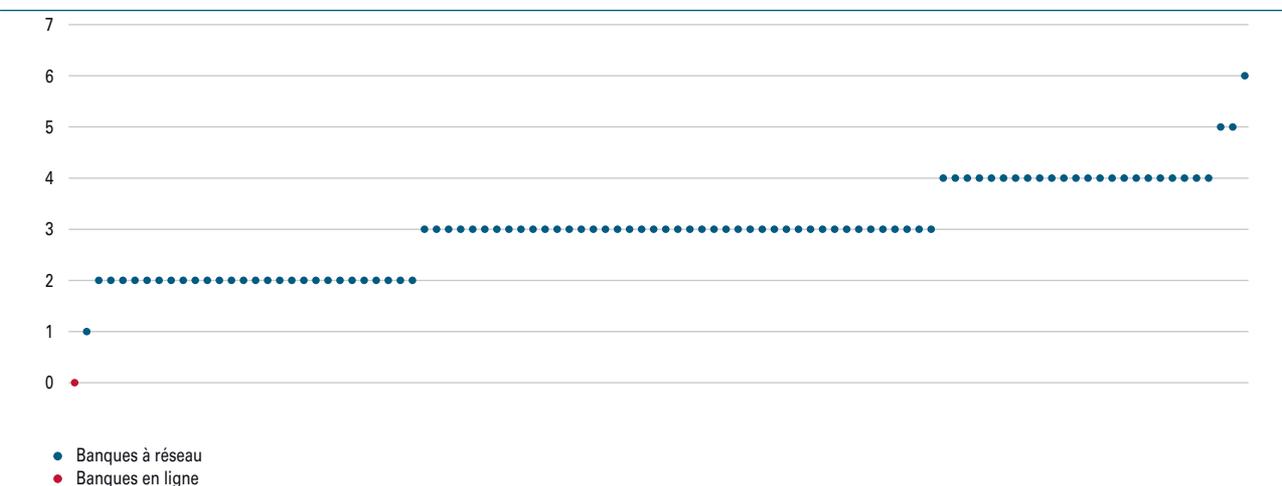
Nombre de retraits déplacés gratuits par mois

Au 5 janvier 2022, 11 établissements proposaient une gratuité illimitée des retraits déplacés dont 7 banques en ligne. 97 établissements proposent une gratuité limitée des retraits déplacés. 1 établissement (la 8^e banque en ligne) facture tout retrait réalisé en dehors de son réseau de distributeurs automatiques de billets.

Du 31 décembre 2021 au 5 janvier 2022, le nombre moyen de retraits déplacés gratuits par mois s'est réduit, passant de 3,31 à 2,97. 21 établissements ont modifié ce nombre au cours de la période : 12 établissements appartenant au même groupe mutualiste ont supprimé 2 retraits gratuits (passant de 4 à 2) et 9 établissements en ont supprimé 1.

Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, le nombre moyen de retraits déplacés gratuits par mois s'était déjà réduit, passant de 3,41 à 3,31. 10 établissements ont modifié ce nombre au cours de la période. 8 établissements ont supprimé 1 retrait gratuit, 1 établissement en a ajouté un, et 1 établissement (la banque en ligne précédemment citée) a décidé de facturer tout retrait réalisé en dehors de son réseau alors qu'il proposait auparavant la gratuité illimitée des retraits déplacés.

G13 Nombre de retraits déplacés gratuits – retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) au 5 janvier 2022



Source : Sémaphore Conseil.

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2022, le nombre moyen de retraits déplacés gratuits par mois a diminué de façon constante, passant de 3,95 à 2,97.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2022, la majorité des établissements du panel qui offre un nombre limité de retraits déplacés gratuits propose entre 2 et 4 retraits déplacés gratuits par mois (93 établissements sur 98). **11 établissements ne figurant pas sur ce nuage de points offrent la gratuité illimitée.**

Coût moyen du premier retrait payant

Du 31 décembre 2021 au 5 janvier 2022, le coût moyen du premier retrait payant est resté stable à 1 euro. Les hausses tarifaires opérées par 3 établissements du panel entre ces deux dates n'ont pas impacté le coût moyen du premier retrait payant. Elles sont comprises entre 0,04 euro et 0,10 euro (de + 4,17 % à + 11,11 %).

Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, le coût moyen du premier retrait payant est passé de 0,99 euro à 1 euro soit une hausse de 0,01 euro (+ 1,01 %). Au cours de cette période, 1 établissement (une banque en ligne citée plus haut) s'est mis à facturer tous les retraits déplacés à hauteur de 0,90 euro alors qu'ils étaient gratuits auparavant, et 10 autres établissements ont augmenté leur tarif. Les hausses sont comprises entre 0,01 euro et 0,25 euro (de + 1,05 % à + 23,81 %).

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2022, le coût moyen du premier retrait payant est passé de 0,96 euro à 1 euro soit une augmentation de + 4,17 % (+ 0,04 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2022, la majorité des établissements qui tarifie les retraits déplacés, les facture 1 euro (85 établissements sur 98). Le coût minimum hors gratuité d'un retrait déplacé s'élève à 0,50 euro

G14 Coût unitaire du premier retrait payant – retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) au 5 janvier 2022



Source : Sémaphore Conseil.

(1 établissement) et le coût maximum d'un retrait déplacé s'élevé à 1,40 euro (1 établissement).

Couple « coût du retrait/nombre de retraits gratuits »

Entre le 31 décembre 2021 et le 5 janvier 2022 :

- 11 établissements proposent la gratuité de tous les retraits déplacés ;
- 76 établissements n'ont modifié ni le coût du retrait unitaire, ni le nombre de retraits gratuits par mois ;
- 7 établissements ont supprimé un retrait déplacé par mois gratuit sans modifier le tarif de ce dernier ;
- 12 établissements ont supprimé deux retraits déplacés par mois gratuits sans modifier le tarif de ce dernier ;
- 1 établissement a augmenté son tarif de 0,10 euro (passant de 1,10 euro à 1,20 euro) sans modifier le nombre de retraits déplacés gratuits par mois ;
- 2 établissements ont augmenté leur tarif (passant de 0,90 euro à 1 euro et de 0,96 euro à 1 euro) et supprimé un retrait déplacé par mois gratuit (de 5 à 4 et de 4 à 3).

2|11 Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

Au 5 janvier 2022, 4 établissements sur les 109 établissements du panel, toutes des banques en ligne, proposaient la gratuité de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement.

Entre le 31 décembre 2021 et le 5 janvier 2022, la cotisation annuelle moyenne de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement est restée quasiment stable. Elle est passée de 24,77 euros à 24,79 euros soit une augmentation de 0,02 euro (+ 0,08 %). Parmi les 105 établissements qui facturaient le service, 101 établissements n'ont pas modifié leur tarif. 4 établissements ont augmenté leur tarif avec des hausses qui oscillent entre 0,18 euro et 1,35 euro (de + 0,70 % à + 5 %).

Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, la cotisation annuelle moyenne de l'assurance perte ou vol

des moyens de paiement est passée de 24,69 euros à 24,77 euros soit une hausse de 0,08 euro (+ 0,32 %). Parmi les 105 établissements qui facturaient le service, 102 établissements n'ont pas modifié leur tarif. 3 établissements ont augmenté leur tarif dont 1 de manière significative (+5,40 euros soit + 22,5 %). Les deux autres augmentations sont respectivement de 0,30 euro (+ 1,07 %) et 2 euros (+ 7,02 %).

Sur la longue période, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2022, la cotisation annuelle moyenne de

l'assurance perte ou vol des moyens de paiement est passée de 25,16 euros à 24,79 euros soit une baisse de - 1,47 % (- 0,37 euro).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2022, la majorité des établissements bancaires qui tarifie ce service, le facture entre 24 euros et 36 euros (89 établissements sur 105). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 18,30 euros (15 établissements d'un même groupe mutualiste) et le coût annuel maximum à 54 euros (1 établissement).

G15 Coût annuel – cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement au 5 janvier 2022

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.